

Date de la séance

Le 19 octobre 2022

Date de convocation

Le 13 octobre 2022

Date de publication

Le 13 octobre 2022

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	8
Excusé	1
Absents	2

N° 2022-10-65

OBJET :

**DECISION
MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET
COMMUNAUTAIRE
2022**



Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 19 octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle annexe du conseil municipal de Mareil Sur Mauldre, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE

Procurations :

- Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE
- Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE
- Hajer RIVIERE à Sidonie KARM
- Eric MARTIN à Vincent GAY
- Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Excusé : Frédéric MUSILLAMI

Absents : Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Caroline QUINET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2022-03-15 du 23 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 de la CC Gally Mauldre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°1 du budget communautaire 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 12 octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°1 suivante du budget communautaire 2022 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 17 300,00 €

Article 65748 – Autres personnes de droit privé + 300,00 €

Article 6573641 - Etablissements à caractère industriel et commercial + 17 000,00 €

- Chapitre 014 – Atténuations de produits - 17 574,00 €

Article 7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales
et intercommunales - 17 574,00 €

- Chapitre 68 – Dotations aux provisions + 274,00 €

Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des
actifs circulants + 274,00 €

Total dépenses de fonctionnement + 0,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT 0,00 €

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ...26../...10../2022
- Document rendu exécutoire le ...26../...10../2022